

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHATEAU-RENARD

**FEUILLET DE PUBLICITE**

**Liste récapitulative des délibérations**

**Lors de la séance du 12 janvier 2023**

<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>D01/2023</b>	<b>Convention cadre – petite ville de demain – Opération de revitalisation de territoires. - Approuvé</b>
<b>2</b>	<b>D02/2023</b>	<b>Convention Tripartite d'utilisation des équipements sportifs. - Approuvé</b>
<b>3</b>	<b>D03/2023</b>	<b>Petites Cités de Caractère – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant. - Approuvé</b>
<b>4</b>	<b>D04/2023</b>	<b>Décision budgétaire – Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget primitif principal. - Approuvé</b>

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE****DU 12 JANVIER 2023**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 06 janvier 2023, avec l'ordre du jour suivant :

- Convention cadre – petite ville de demain – Opération de revitalisation de territoires.
- Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs.
- Petites Cités de Caractère – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.
- Décision budgétaire – Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget primitif principal.

L'an deux mil vingt-trois, le douze janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme MANTEAU Sandrine, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné procuration à M. Alain CHAPELEAU, Mme Monique FEURE ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN.

Absents : M. Quentin JULIA, M. Julien DUFAUT

Date d'affichage : 16 janvier 2023

**I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Dominique COMONT a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*

M. le Maire présente à son équipe municipale ses meilleurs vœux pour l'année

- Fixe le calendrier prévisionnel des séances pour l'année 2023 :

- 16 février 2023
- 16 mars 2023
- 06 avril 2023
- 11 mai 2023
- 15 juin 2023
- 06 juillet 2023

## **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 décembre 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2022.

M. Philippe LEROY demande pourquoi l'on veut que le restaurant (ex-Renardeau) reste ouvert le dimanche et non le lundi

M. le Maire dit que la municipalité souhaiterait l'ouverture du dimanche pour faire une animation sur la commune mais c'est le restaurateur qui choisit.

## **III) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR M LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Néant

## **IV) DÉLIBÉRATIONS**

### **1 - CONVENTION CADRE – PETITE VILLE DE DEMAIN – OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES** (délib n°01/2023 – A l'unanimité - Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu la convention d'adhésion au programme Petite Ville de demain de Courtenay ;

Vu l'engagement des communes de Courtenay et Château-Renard dans une ORT ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de valider la convention PVC/ORT et son contenu ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2 - CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS** (délib n°02/2023 – A l'unanimité - Pour : 15– Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-15 et L.3211-1

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-4

Considérant qu'il convient de fixer :

- Les conditions de mise à disposition du stade municipal, allée des Vergers, au bénéfice du collège de l'Ouanne Château-Renard.
- La participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges.

Oui la présentation de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuve la convention présentée  
Autorise M. le Maire à signer ce document.

\*\*\*\*

*Mme Corinne MELZASSARD arrive à 19h15*

\*\*\*\*

**3 - PETITES CITES DE CARACTERE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT** (délib n°03/2023 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu la décision du Conseil d'Administration de l'association « Petites Cités de caractère » de France réuni le 13 décembre 2022, se prononçant sur l'entrée de Château-Renard dans cette association.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de Caractère », de désigner un représentant titulaire et un suppléant qui pourront représenter la commune et prendre aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.
- Vu les candidatures de MM. Jocelyn BURON et Alain CHAPELEAU

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Désigne ses représentants à l'association « Petites Cités de Caractère »

- Titulaire : M. Jocelyn BURON
- Suppléant : M. Alain CHAPELEAU

**4 - DECISION BUDGETAIRE – AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** (délib n°04A/2023 – A l'unanimité - Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

*M. le Maire donne la parole à M. Dominique COMONT qui fait le point sur le problème de la faïence murale mal posée à la Salle Anquetil.*

*Il est précisé que cet établissement doit ouvrir début mars.*

### Délibération

- Rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2023 de la Commune.

Il est rappelé que :

- Le chapitre 21 porte sur les immobilisations corporelles (terrains nus, matériel, mobilier...),
- Le chapitre 23 porte sur les immobilisations en cours (aménagement de terrains, constructions, matériel et outillages techniques...).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 s'élèvent à 1 753 292,26€, (non compris le chapitre 16), le montant de l'enveloppe est donc de 438 323,06 € qui peut être utilisé en partie ou en totalité pour des dépenses nouvelles dans l'attente du vote du budget primitif principal 2023.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget principal 2023 :

- Chapitre 21 :
- Article 2184 Mobilier 850 € (Tables + Chaises / Ecole – Cantine)
- Article 2188 autres immobilisations corporelles 2 300 € (Acquisition d'une armoire frigorifique)
- Article 215738 autre matériel et outillage de voirie 3 240 € (séateur électrique et feux tricolores)

- Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif Principal 2023 de la Commune.

\*\*\*\*

**Affaires diverses**

M. Le Maire :

- Fait part des vœux de bonne année envoyées par les personnalités et organisations diverses.

- Parle d'une réunion qui s'est tenue avec le syndicat d'initiative concernant l'ouverture d'une cloison dans la maison Jeanne d'Arc.

- M. Le Maire demande à M. COMONT de chiffrer le coût de ces travaux ainsi que ceux relatifs à la toiture et à la cheminée (problème d'étanchéité).

- Mme Sandrine MANTEAU rappelle que la maison Jeanne d'Arc est la propriété de la commune et non du syndicat d'initiative.

- M. Le Maire indique que M. PRECY souhaite vendre des terrains situés très pentus route de Triguères et demande si la commune serait intéressée pour les acquérir.

\*\*\*\*

**Tour de Table :**

- Mme Corinne MELZASSARD dit avoir assisté à une réunion sur les énergies renouvelables et précise que les Maires et Présidents d'Intercommunalité seront consultés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

- Précise que l'Etat travaille à la promotion de ce type d'énergie mais que les terres productives ne sont pas concernées.

- M. Dominique COMONT s'interroge sur le remplacement des candélabres et aimerait savoir si l'on dépose les lanternes ou si l'on change seulement les ampoules.

- Dit que selon M. SILL, architecte, il ne se serait pas raisonnable de remettre l'orgue en état et qu'il faudrait attendre que les travaux de réfection de la toiture de l'église soient terminés.

M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le 16 janvier.

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h*